
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.618A

Objet : Coulage de béton, 17 chemin des Alexis, le mercredi 14 juin 2023, stationnement et circulation interdits

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GP

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur Damien Brosset de l'entreprise « VALLEE DU RHONE Les Bétons d'environnement » ZA de Fiancey, 202 rue de l'Entrepreneur, 26250 LIVRON SUR DROME,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise « VALLEE DU RHONE Les Bétons d'environnement » effectuera un coulage de béton au 17 chemin des Alexis, le **mercredi 14 juin 2023 de 7h30 à 12h00**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour les besoins du chantier, la place de stationnement située devant le n°17 chemin des Alexis, sera neutralisée le **mercredi 14 juin 2023, de 7h30 à 12h00**. La zone de chantier sera délimitée par des barrières de type Heras.

Pendant la durée des travaux, le trottoir au droit du bâtiment sera condamné, et l'entreprise devra l'indiquer par la mise en place d'un panneau « Piétons passez en face »

La circulation des véhicules sera interdite chemin des Alexis le **mercredi 14 juin de 7h30 à 12h00** dans sa partie comprise entre l'avenue d'Espoulette et le chemin d'Espoulette.

ARTICLE 03 : L'entreprise « VALLEE DU RHONE Les Bétons d'environnement » devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons pourra s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra par ailleurs, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.

ARTICLE 04 : L'entreprise « VALLEE DU RHONE Les Bétons d'environnement » sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des usagers. L'arrêté devra être affiché 8 jours avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

ARTICLE 05 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 06 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 05 du présent arrêté.

ARTICLE 07 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 08 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise « VALLEE DU RHONE Les Bétons d'environnement » facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 09 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

VALLEE DU RHONE Les Bétons d'environnement
ZA de FIANCEY
202 rue de l'Entrepreneur
26250 LIVRON SUR DROME

Fait à Montélimar, le 9 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).